



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-680
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
DÉMÉNAGEMENT
6 RUE DE L'ÉGALITÉ**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. VICOT Dylan pour le déménagement au 6 rue de l'Egalité ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé sur l'arrêt minute rue Frégère, le samedi 20 décembre 2025 de 08h00 à 18h00. Pour le déménagement au 6 rue de l'Egalité.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. M. VICOT Dylan.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

